

Règlement du jeu concours organisé dans le cadre des 20 ans du musée municipal Paul-Dini.

Jeu-concours autour des 20 ans du musée municipal Paul-Dini, organisé du 20 novembre 2021 au 2 janvier 2022.

Le Musée municipal Paul-Dini, situé 2 Place Faubert – 69 400 Villefranche-sur-Saône, organise, du samedi 20 novembre 2021, 10h, au dimanche 2 janvier 2022, 18h, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Les informations que vous nous communiquez lors de votre participation au jeu sont fournies exclusivement au Musée municipal Paul-Dini. Elles seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants. Les adresses courriels des participants souhaitant recevoir les actualités du musée par voie numérique, seront ajoutées à notre liste de diffusion.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au jeu s'effectue uniquement en complétant un bulletin de participation et en le glissant dans l'une des deux urnes disposées au musée municipal Paul-Dini (2 place Faubert) et à la médiathèque Pierre-Mendès France (79 rue des Jardiniers, 69400 Villefranche-sur-Saône). Seuls les bulletins remis aux dates ci-dessus indiquées seront pris en compte.

Pour répondre aux questions posées dans le cadre de ce jeu-concours, la visite du musée n'est pas obligatoire. Le participant peut choisir le type de lot qu'il souhaite remporter, au choix entre un lot famille et un lot individuel.

Les vingt lots à gagner proposés sont les suivants :

- 10 lots adultes :

3 lots : un catalogue du musée parmi plusieurs au choix,

2 lots : un pass-musée d'une durée d'un an,

2 lots : un billet pour deux personnes pour une visite commentée d'une exposition,

3 lots : un ensemble de 5 marque-pages et 5 cartes postales

- 10 lots familles :

2 lots : un atelier enfant arty-kids (1 place) et un billet adulte entrée plein tarif au musée,

2 lots : une visite contée familiale (1 place enfant + 1 place adulte),
3 lots : un ensemble de deux magnets et deux cartes postales,
3 lots : un magnet au choix

Il n'est autorisé qu'une seule participation, sous la forme d'un seul bulletin complété par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique, téléphone- pendant toute la période du jeu.

Le jeu est doté de vingt lots attribués par tirage au sort aux participants ayant répondu correctement à l'ensemble du questionnaire (les cinq questions). Le tirage au sort s'effectuera au musée sous contrôle de plusieurs agents.

Le musée municipal Paul-Dini contactera les gagnants, par courriel ou par téléphone, dès le vendredi 7 janvier 2022, afin de confirmer la nature du lot gagné et les modalités de réception.

Chaque gagnant remporte un seul lot, offert par le musée. Les gagnants retirent leur lot à l'aide d'une pièce d'identité. Les gagnants des lots comportant une visite contée familiale, un atelier arty-kids, un billet pour deux personnes pour une visite commentée d'une exposition, un billet adulte entrée plein tarif au musée, disposent d'un an pour participer à l'activité remportée. Les gagnant de pass-musée verront ce dernier activé lors de leur venue au musée (pass valable un an, qui permet un libre accès aux deux espaces du musée). Les personnes remportant les cartes postales, les magnets et les catalogues retirent également leur lot au musée.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Musée ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants, par l'acceptation du présent règlement, renoncent à demander au musée tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation du prix.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.